

MENTION DE CONVOCATION

Du sept avril deux-mil-vingt-deux. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quatorze avril deux-mil vingt-deux, à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 14/04/2022

.....
L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie ; présidence de Mme De RIBEROLLES, Maire-Adjoint en ce qui concerne le vote du compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE- M. CROLAND-M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU- Mme LALEUVE-Mme ROY-M. GAND-M. BALACE -M. TABARAN- Mme MONTBRUN-RIBET.

Procurations : /

Absents : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame LALEUVE.

Approbation du compte rendu de la réunion du 09/03/2022 : A la lecture du compte-rendu de séance M. BALACE qui avait donné procuration, le 09/03/2022, à M. TABARAN, demande la révision de la délibération n° 02-2022 « soutien à l'Ukraine ». Il demande à voter contre estimant que le montant du don est trop élevé. Le Maire rappelle que l'on ne peut modifier une délibération que par une autre délibération, que le vote a eu lieu à bulletins secrets, que la décision a été adoptée à la majorité et que M. BALACE avait donné procuration.

03-2022 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04-2022 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Mme De RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2021	1 241 266.20 €	120 670.09 €	1 361 936.29 €
mandats émis en 2021	1 156 273.69 €	134 762.84 €	1 291 036.53 €
Résultat 2021	84 992.51 €	- 14 092.75 €	70 899.76 €
Résultat 2020 reporté	442 899.02 €	- 15 984.81 €	426 914.21 €
résultat de clôture 2021	527 891.53 €	- 30 077.56 €	497 813.97 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

05-2022 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 527 891.53 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2021	527 891.53 €
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2021	30 077.56 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	466 434.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	328 883.00 €
	Besoin net de la section d'investissement B+C-D	167 628.56 €
E	Excédent de fonctionnement capitalisé	167 628.56 €
	Excédent de fonctionnement reporté A-E	360 262.97 €

06-2022 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 581 188.97 €
- section d'investissement : 805 791.53 €

07-2022 BUDGET PRINCIPAL TAXES LOCALES

Le Maire rappelle que pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, depuis 2021, la part départementale de taxe foncière bâtie a été transférée à la commune. Ainsi, le taux voté par la collectivité est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental (23.90 %). Ce transfert de la part départementale s'accompagne d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur afin que chaque commune ne soit pas sous compensée ou sur compensée. Pour 2022, une contribution de 79 540.00 € a été calculée pour la collectivité.

La commune conserve le produit de taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux appliqué reste égal au taux de 2019. Le produit correspondant est de 25 019.00 €.

Le total des allocations compensatrices est de 24 732.00 €. Le montant due la contribution au titre du FNGIR est de 206 498 €.

Le produit prévisionnel 2022 attendu au titre de la fiscalité directe locale est donc de 377 264.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2021 pour 2022 :

		Ta
taxe foncière (bâti)		10.49 %+ 23.90% (taux
taxe foncière (non bâti)		

Préfecture reçu le

7.2 Fiscalité

08-2022 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions inscrites à l'article 6574 et détaillées à l'annexe B1.7 du budget primitif 2021 pour un montant de 11 907.00 €.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

09-2022 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention exceptionnelle de 15 000 € inscrite :

- au budget primitif 2022 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 6748
- au budget primitif 2022 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

10-2022 COMPTE DE GESTION 2021 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 2) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 3) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 4) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

11-2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Mme De RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2021	91 143.24 €	53 805.11 €	144 948.35 €
mandats émis en 2021	87 203.25 €	61 425.46 €	148 628.71 €
Résultat 2021	3 939.99 €	-7 620.35 €	3 680.36 €
Résultat 2020 reporté	15 543.16 €	11 753.02 €	27 296.18 €
résultat de clôture 2021	19 483.15 €	4 132.67 €	23 615.82 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

12-2022 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 19 483.15 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent global de fonctionnement au 31/12/2021	19 483.15 €
Excédent global d'investissement au 31/12/2021	4 132.67 €
Restes à réaliser d'investissement dépenses	0.00 €
Restes à réaliser d'investissement recettes	0.00 €
Besoin net de la section d'investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	19 483.15 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

13-2022 BUDGET PRIMITIF 2022 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 108 478.15 €
- section d'investissement : 72 493.37 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

14-2022 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir à 1.50 € pour 2022 le coût du m3 assaini,
- Décide de maintenir le montant de l'abonnement annuel à 53.88 €
- Rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

Préfecture reçu le	7.10 Divers
---------------------------	-------------

15-2022 CONVENTION CINEMA ITINERANT 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention entre l'Association SCENI QUA NON – filiale « La Nivernaise de cinéma » et la Commune dans le cadre de la tournée décentralisée du cinéma en milieu rural. L'association s'engage à assurer un minimum de 10 projections tout public en soirée, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2022. La participation de la commune est maintenue à 1.00 € TTC par an et par habitant pour 10 séances annuelles soit 1 321.00 € TTC. Les tarifs d'entrée pour le public sont maintenus à 3.00 € tarif réduit et à 5.00 € tarif plein.

Il est habituellement prévu une contribution supplémentaire, à verser, si le seuil de rentabilité n'est pas atteint soit 0.60 entrées par habitant ou 26 entrées par séance en moyenne (choix de calcul défini au plus avantageux pour la commune). Si le seuil d'équilibre n'est pas atteint en fin d'année à l'échelle de la commune (proratisé en fonction du nombre de séances organisées) chaque partie participe alors aux pertes relatives à l'exploitation à hauteur de 50%. Ces contributions ne dépassent pas, pour la commune, le montant de l'adhésion annuelle et seront plafonnées, à 1 000.00 euros pour la commune adhérente si le montant de l'adhésion est supérieur à 1 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Préfecture reçu le	8.9 culture
---------------------------	-------------

16-2022 ADHESION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers du montant de l'adhésion 2022 pour l'assistance technique assainissement collectif soit 351 € (1350 habitants DGF x 0.26 €). Pour information, la base tarifaire en 2021 était de 0.255 € par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant de l'adhésion 2022.

Préfecture reçu le	1.7 Actes spéciaux et divers
---------------------------	------------------------------

17-2022 TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition de révision exceptionnelle du prix du repas livré à la cantine scolaire, formulée par la société ANSAMBLE. Le prestataire doit faire face à des hausses tarifaires importantes des matières premières et de l'énergie suite à la crise sanitaire et la situation ukrainienne. A compter du 1^{er} avril 2022, le prix du repas facturé à la collectivité passe de 2.818 € à 2.902 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer avec ANSAMBLE Val de France l'avenant n° 3 à la convention de livraison de repas en date du 01/09/2013. Cet avenant a pour objet la mise en application de la révision exceptionnelle à compter du 01/04/2022 : le prix du repas livré à la cantine scolaire passe de 2.818 € à 2.902 € T.T.C. .
- Précise que le prix appliqué aux familles reste inchangé soit 3.35 € par repas.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

18-2022 AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée avec publicité sur la plateforme dématérialisée e-marchés publics le 01/02/2022 et dans le Journal du Centre le 04/02/2022. La date limite de remise des offres était fixée au 10/03/2022, 12 heures. La commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis le 11 mars 2022. 3 offres ont été réceptionnées par voie dématérialisée, 2 pour le lot 1 VRD/espaces verts, 1 pour le lot 2 maçonnerie. Les opérations de vérification et d'analyse des offres ont été menées par l'entreprise ROCHER ROUGE, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre et présentées à la commission MAPA. Au regard de l'analyse la commission MAPA et le maître d'œuvre proposent au conseil municipal de retenir les entreprise ayant obtenu la meilleure note : Lot 1 le groupement conjoint, mandataire COLAS France-ETS CENTRE VOIRIE ; Ico-traitant TERIDEAL-TARVEL - Lot 2 ENTREPRISE CHANTENOISE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de retenir :
 - Pour le lot 1 l'offre du groupement conjoint, mandataire COLAS France-ETS CENTRE VOIRIE co-traitant TERIDEAL-TARVEL pour un montant de 98 273.59 € H.T.
 - Pour le lot 2 l'offre de l'ENTREPRISE CHANTENOISE pour un montant de 88 331.00 € H.T. € HT
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires. Les crédits sont inscrits au budget
-

Préfecture reçu le

1.1 Marchés publics

19-2022 TARIFS ENCARTS GAZETTE

Le Maire rappelle que la réalisation du bulletin municipal est, en partie, financée par des encarts publicitaires. Les tarifs ont été fixés par délibération du 29/06/2009 et sont restés, depuis cette date, inchangés. Vu l'augmentation significative du coût des prestations liées à la réalisation de cette publication, il est proposé de réviser le montant des encarts publicitaires à compter de 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des encarts publicitaires, pour 2 parutions, à compter de 2022 comme suit :

Format	Dimension	Ancien tarif	tarif à compter de 2022
1/8 de page	largeur 90 x hauteur 60 mm	70.00 €	80.00 €
¼ de page	largeur 90 x hauteur 134 mm	120.00 €	130.00 €
½ page	largeur 190 x hauteur 134 mm	210.00 €	220.00 €
1 page entière	largeur 190 x hauteur 277 mm	370.00 €	380.00 €

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ces versements.

Préfecture reçu le	7.10 Divers
--------------------	-------------

20-2022 Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU n° du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L. 153-48 ;

Vu l'arrêté 2022-065 en date 12 avril 2022, prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU pour rectification des règles d'implantation trop restrictives dans un zonage particulier ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifié du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 16/06/2022 au 16/07/2022 inclus ;
- DÉCIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations pourront également être formulées à l'adresse sympa-mairie@wanadoo.fr (elles seront insérées dans le registre).

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse www.saint-parize-le-chatel.fr.

À l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Préfecture reçu le	2.1 Documents d'urbanisme
--------------------	---------------------------

21-2022 CONVENTION OCCUPATION DOMANIALE INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention particulière tripartite pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relèvement en hauteur sur un pylône d'éclairage située Route du Rond de Bord. Elle sera signée entre Gaz Réseau Distribution France «GRDF», la collectivité « Hébergeur » et le SIEEN « Délégataire ». GRDF s'engage à verser au Délégataire, une redevance dont le montant annuel est fixé à 50.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Préfecture reçu le

8.8 Environnement

DIVERS

Dernier feuillet clôturant la séance du 14/04/2022 ; délibérations 03-2022 à 21 -2022

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	
M. CROLAND Jean-Philippe	
M. JOLY Christian	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
Mme BEIGNIER Evelyne	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	
M. BALACE Francis	
M. TABARAN Cyril	
Mme MONTBRUN-RIBET Valérie	